

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2892

présenté par
M. Ravier
-----**ARTICLE 3**

Dans le cinquième alinéa, supprimer les mots: “au domicile”

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les euthanasies à domicile risquent d’être effectuées sans transparence. La forte proportion d’euthanasies à domicile effectuées aux Pays-Bas et en Belgique est dénoncée pour son manque de transparence (non-verification de l’existence d’une demande du patient, interprétation très large des critères de l’euthanasie, absence de saisie d’un second médecin) .